*Version 17/03/2020*

# Mesure générale

**Quand puis-je sortir de chez moi ?**

Les personnes sont tenues de rester chez elles. Il n’est autorisé de sortir qu’en cas de nécessité pour :

* Se rendre à son travail
* Effectuer un déplacement professionnel
* Se rendre dans un commerce autorisé
* Aller au distributeur de billets des banques ou à un bureau de poste
* Aller chez le médecin
* Porter assistance à une personne vulnérable

Cette mesure est d’application jusqu’au 5 avril inclus.

# Mesures concernant les commerces et entreprises

**Quels sont les commerces qui peuvent rester ouverts ?**

Les commerces et les magasins sont fermés, à l’exception :

* Des magasins d’alimentation, y compris les magasins de nuit ;
* Des magasins d’alimentation pour les animaux ;
* Des pharmacies ;
* Des librairies ;
* Des stations-services et fournisseurs de carburants ;
* Des coiffeurs, à condition qu’ils ne reçoivent qu’un client à la fois sur rendez-vous.

**Dans quelles conditions ces commerces ouverts peuvent-ils fonctionner ?**

Les précautions qui doivent être respectées sont les suivantes :

* Des mesures nécessaires doivent être prises pour garantir le maintien d’une distance d’1,5 mètre entre chaque personne.
* Les grandes surfaces ne peuvent accueillir qu’un maximum d’un client par 10 mètres carrés et les clients ne peuvent y rester que maximum 30 minutes.
* La pratique de soldes et de réductions est interdite.
* Les magasins d’alimentation de peuvent être ouverts que de 7h à 22h.
* Les magasins de nuit doivent également fermer à 22h.

**Les cafés et restaurants resteront-ils ouverts ?**

Les cafés, lieux de sortie et salles de fêtes doivent fermer et les restaurants doivent fermer leur salle. L’interdiction est également valable pour les terrasses de ces établissements ainsi que pour les restaurants d’entreprises. Ces établissements doivent rentrer leur mobilier de terrasse.

**Les plats à emporter et livraisons à domicile sont-ils toujours autorisés ?**

Les restaurants qui font des livraisons à domicile, des plats à emporter ou proposent un service traiteur peuvent ouvrir leur cuisine. S’ils offrent ce service, ils doivent veiller à éviter les files d’attente.

**Les friteries et sandwicheries resteront-elles ouvertes ?**

Les sandwicheries, friteries et snacks restent ouverts. Leurs tenanciers doivent faire en sorte d’éviter les files d’attente et de les organiser à l’extérieur. La consommation sur place est cependant interdite, y compris sur les terrasses de ces établissements.

**Les marchés locaux sont-ils toujours organisés ?**

Les marchés locaux sont interdits, à l’exception des échoppes alimentaires dans les zones où elles sont indispensables à l’approvisionnement alimentaire de la population.

**Les hôtels peuvent-ils rester ouverts ?**

Les hôtels, maisons de vacances, centres de vacances, maisons d’hôtes,… restent ouverts sans procurer l’accès à un bar, un restaurant, des salles communes et des espaces récréatifs. Les salles de réunion peuvent être utilisées pour des réunions professionnelles mais cela est fortement déconseillé.

**Les restaurants des hôtels peuvent-ils rester ouverts ?**

La cuisine d’un hôtel peut rester ouverte mais sa salle de restaurant doit fermer : elle peut donc proposer du room-service.

**Doit-on faire des stocks de nourriture ?**

Ce n’est pas nécessaire : les magasins d’alimentations continuent à être approvisionnés normalement et restent ouverts comme d’habitude.

# Mesures concernant le travail dans les entreprises

**Quelles sont les méthodes de travail à privilégier par les entreprises ?**

Le télétravail est obligatoire dans toutes les entreprises n’appartenant pas à l’un des services cruciaux, quelle que soit leur taille, pour tous les travailleurs pour lesquels cela est possible, sans exception.

Si ce n’est pas possible, les entreprises doivent prendre des mesures pour garantir l’application des règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d’une distance d’1,5 mètre entre chaque personne. Cette règle est également d’application pour les transports organisés par l’employeur.

Si cela ne peut être respecter, l’entreprise doit fermer.

# Mesures concernant les écoles

**Les écoles restent-elles ouvertes ?**

Oui. Les leçons et les activités scolaires (maternel, primaire, secondaire) sont interrompues. Les écoles assurent l’accueil des enfants dont les parents travaillent dans le secteur des soins ou des services publics essentiels ou n’ont pas d’autre solution de prise en charge qu’auprès des grands-parents. Seul le personnel interne de l’école peut participer à l’organisation de cet accueil.

Il est demandé aux écoles de renforcer encore leurs mesures d’hygiène (possibilité de se laver les mains régulièrement, nettoyage du mobilier scolaire, aération régulière des locaux,…)

Les réfectoires des écoles peuvent rester ouverts.

**Les entreprises peuvent-elles prendre des initiatives pour organiser l’accueil des enfants de leurs employés ?**

Si de tels systèmes d’accueil existaient déjà au préalable, ils peuvent se poursuivre.

En revanche, de nouvelles initiatives ne peuvent pas être mises en place, et ce, afin d’éviter que des enfants qui ne se fréquentaient pas au préalable se côtoient.

**Comment puis-je organiser l’accueil de mes enfants si je dois aller travailler ?**

Il est déconseillé de confier les enfants à des personnes âgées, qui comptent parmi les groupes vulnérables au coronavirus.

Mais vous pouvez confier vos enfants à un autre membre de votre famille, à un proche, à l’école de vos enfants qui organisera l’accueil ou à un accueillant indépendant. Toutes les solutions qui n’impliquent pas les personnes vulnérables sont acceptables.

**Les crèches et les gardiennes poursuivent-elles leurs activités ?**

Oui. Les crèches et les gardiennes continueront à accueillir vos jeunes enfants (3 ans max.) normalement.

**Qu’en est-il des établissements d’enseignement supérieur ?**

Il est recommandé aux universités et aux établissements d’enseignement supérieur d’organiser au maximum leur enseignement à distance.

**Les établissements de cours du soir ou de formation continue continuent-ils leurs activités ?**

Les cours du soir et les formations continues doivent également développer des solutions d’enseignement à distance.

**Les établissements d’enseignement spécial et les internats restent-ils ouverts ?**

Oui, ils restent ouverts mais ils ne dispensent pas de cours.

**Les écoles des métiers de la sécurité sont-elles fermées ?**

Les écoles de feu, de police et de sécurité continuent à fournir la formation de base. Il est conseillé que les leçons soient données à distance. Si ce n’est pas possible, les cours peuvent être poursuivis dans les écoles lorsque les mesures d'hygiène et de distanciation sociale sont respectées et qu'aucun nouveau groupe mixte n'est créé entre les différentes classes.

Pour la formation continue, les cours seront donnés en fonction de l'évaluation de l'organisme organisateur.

# Mesures concernant les services administratifs

**Est-ce que les conseils communaux/provinciaux peuvent encore avoir lieu ?**

Le fonctionnement de l’autorité doit continuer. Il faut néanmoins veiller à les limiter aux points de discussion strictement nécessaires et à prendre les mesures adéquates pour limiter le nombre de personnes présentes (favoriser les vidéoconférences, les retransmissions en direct pour les citoyens, etc.).

**Les services administratifs restent-ils ouverts ?**

Les services administratifs peuvent être maintenus (mariage, délivrance d’actes officiels, etc.) mais les grands rassemblements dans les locaux sont interdits.

# Mesures concernant les loisirs

**Les rassemblements sont-ils autorisés ?**

Tout rassemblement, toute activité de nature culturelle, sociale, festive, folklorique, sportive ou récréative, qu’elle soit publique ou privée, sont interdits jusqu’au 5 avril inclus.

**Les concerts et festivals sont-ils annulés ?**

Tous les événements sont annulés qu’il soit en intérieur ou extérieur et quel que soit la taille du public sont annulés jusqu’au 5 avril inclus.

**Les théâtres et cinémas restent-ils ouverts ?**

Les théâtres, opéras, cinémas et centres culturels sont fermés au public jusqu’au 5 avril inclus.

**Puis-je encore aller à la bibliothèque ?**

Les bibliothèques peuvent ouvrir en semaine mais uniquement pour retirer des livres. Les salles de lecture et salles informatiques doivent fermer.

**Les processions, carnavals, fêtes d’étudiants peuvent-ils avoir lieu ?**

Ces événements sont interdits jusqu’au 5 avril inclus.

**Les musées et expositions, vernissages, avant-premières, etc. et attractions touristiques sont-ils toujours accessibles ?**

Les musées, expositions et attractions touristiques sont fermés au public jusqu’au 5 avril inclus. Les agences de tourisme sont également fermées.

**Les académies de dessin et de musique organisent-elles toujours leurs cours ?**

Les académies de dessin et de musique sont fermées jusqu’au 5 avril inclus.

**Les parcs d’attraction et centres récréatifs sont-ils fermés ?**

Les parcs d’attractions, parcs animaliers, plaines de jeux intérieures et extérieures, casinos, bureaux de paris et centre récréatifs sont fermés jusqu’au 5 avril inclus.

**Les activités sportives sont-elles maintenues ?**

Les rencontres, événements, entraînements de sports collectifs, avec ou sans public, sont annulés jusqu’au 5 avril inclus.

**Puis-je exercer une activité sportive individuelle ou me promener ?**

Oui, à condition de pratiquer cette activité uniquement entre membres de la famille vivant sous le même toit ou toujours avec le même ami, en respectant d’1,5 mètre entre chaque personne.

**Les salles de sports sont-elles fermées ?**

Les salles de sport (y compris les entrainements individuels), de fitness et piscines sont fermées jusqu’au 5 avril inclus.

**Qu'en est-il des compétitions et activités sportives dans le cadre des mouvements de jeunesse ?**

Les activités dans le cadre des mouvements de jeunesse, des compétitions sportives, des camps sportifs et récréatifs, les activités en groupe (sorties à vélos en groupe, randonnées en groupe,…), karting pour une ou plusieurs personnes, cours d'équitation privés, surf... sont annulées jusqu’au 5 avril inclus

# Mesures concernant les transports

**Les transports en communs sont-ils toujours en activité ?**

Les transports en commun continuent à circuler. Ils doivent être organisés de manière à garantir le maintien d’une distance d’1,5 mètre entre chaque passager.

Il est recommandé de ne les utiliser que pour les déplacements essentiels. Il est préférable d’adapter son schéma de déplacement pour se rendre au travail et en revenir de manière à éviter les heures de pointe. Les distributeurs de billets des transports en commun restent disponibles.

Pour prendre connaissance de l’offre des sociétés de transports, veuillez-vous référer à leurs sites web.

**Les taxis sont-ils autorisés à continuer à transporter des clients ?**

Les taxis et services de transports par taxi alternatifs peuvent continuer à opérer mais doivent limiter leur nombre de passagers et adopter des mesures d’hygiène renforcées.

**Comment s’y prendre pour le dépannage d’une voiture ?**

Les sociétés de dépannage restent disponibles en semaine aussi bien que pendant le week-end.

**Des mesures particulières sont-elles prises pour les navires et bateaux de croisière ?**

Les nouvelles croisières organisées par des bateaux ou navires battant pavillon belge sont interdites.

**Qu’en est-il des ferrys vers les pays voisins ?**

Au contraire des bateaux de croisière, les déplacements en ferry ne sont pas considérés comme des activités récréatives mais comme des modes de transport. Par conséquent, les traversées en ferry ne sont pas interdites mais, comme toujours, les mesures de base relatives à l'hygiène et à la distanciation sociale continuent de s'appliquer.

**Puis-je passer mon permis de conduire?**

Les leçons de conduite et les examens sont annulés. Lorsque, suite à cette annulation, une obligation avec des délais impératifs ne peut pas être respectée, une prolongation sera accordée à la personne.

**Est-il encore possible d'utiliser des voitures, les trottinettes et les vélos partagés ?**

Oui, ils sont considérés comme des moyens de transport et ne sont donc pas interdits.

**Des mesures spécifiques sont-elles applicables au transport des personnes handicapées ou des personnes à mobilité réduite ?**

Le plus important est d’éviter de nouveaux mélanges sociaux. Le transport peut donc continuer, mais il faut veiller autant que possible à maintenir la même combinaison de conducteurs et de personnes à mobilité réduite. Bien entendu, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale doivent être respectées.

# Mesures concernant les aéroports

**Des mesures particulières sont-elles prises pour les aéroports ?**

Pour l’instant pas de mesures restrictives au niveau de l’accès aux aéroports. Les passagers doivent s’efforcer de respecter les mesures de social distancing.

**Les restaurants et magasins des aéroports restent-ils ouverts ?**

Oui, les restaurants et magasins situés au-delà des contrôles de sécurité restent ouverts, cela afin de permettre une plus grande dispersion des passagers dans l’aéroport. Les mesures d’hygiènes doivent être respectées.

# Mesures concernant les déplacements internationaux

**Des restrictions de voyage sont-elles d’application ?**

Les voyages non essentiels au départ de la Belgique sont interdits.

# Mesures pour les festivités et événements de vie

**Les mariages doivent-ils être reportés ?**

Les cérémonies civiles de mariage à la commune peuvent être célébrées, mais pas les cérémonies religieuses. Les festivités de mariage doivent être reportées.

**Comment les nouvelles mesures s’appliquent-elles aux enterrements ?**

Les enterrements et les crémations peuvent être organisés en famille et en cercle intime.

**Les lieux de culte sont-ils concernés par les mesures ?**

Oui, pour éviter la propagation du virus, les cérémonies religieuses n’auront pas lieu. Cependant, les lieux restent ouverts aux visiteurs individuels.

**Quelle est la procédure à suivre pour la manipulation du corps d’une personne décédée du Covid-19 ?**

Le SPF Santé Publique a rédigé une procédure pour la gestion du corps d’une personne décédée du Covid-19.

Dans le respect du souhait de la famille, il est autorisé de toucher le corps de la personne décédée. Il est néanmoins crucial de bien respecter les mesures d’hygiène.

# Mesures pour les hôpitaux

**Des mesures spéciales sont-elles prises dans les hôpitaux ?**

Toutes les consultations, tests et opérations planifiés et non urgents doivent être annulés. Uniquement les consultations, examens et interventions urgentes et/ou indispensables peuvent avoir lieu. Toutes les thérapies nécessaires existantes (chimiothérapies, dialyses,...) seront poursuivies.

Les patients peuvent être accompagné d’une seule personne.

**Les visites sont-elles autorisées dans les hôpitaux ?**

Seules les visites des stagiaires, des parents d’enfants d’hospitalisés et la famille proche de patients dans un état critique sont autorisées.

# Mesures liées aux soins médicaux

**Qui est soumis au test de dépistage?**

Les prélèvements sont prévus pour deux catégories de personnes :

• Toute personne dont l’état clinique nécessite une hospitalisation et dont le clinicien a une suspicion de Covid-19

• Tout professionnel de santé qui remplit la définition de « cas possible » et qui présente de la fièvre.

Les explications détaillées se trouvent dans la procédure pour les médecins généralistes sur le site de Sciensano : <https://epidemio.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV_procedures.aspx>

**Les professionnels de la santé peuvent-ils continuer à travailler en cas d’apparition de symptômes?**

Les professionnels de la santé peuvent continuer à exercer en cas de légers symptômes moyennant l’utilisation d’un masque de protection. En cas de fièvre de plus de 37,5°C, ils ne peuvent plus exercer et doivent rester à la maison.

**Les ambulanciers peuvent-ils continuer à travailler en cas d’apparition de symptômes?**

Les ambulanciers peuvent continuer à exercer en cas de légers symptômes moyennant l’utilisation d’un masque de protection. En cas de fièvre de plus de 37,5°C , ils ne peuvent plus exercer et doivent rester à la maison.

**Les patients atteints du Covid-19 peuvent-ils être soignés par des médicaments antiinflammatoires ?**

Cela est actuellement à l’étude. Dans l’attente, le paracétamol est le premier choix pour traiter la fièvre ou des douleurs.

**Les centres de dons de sang peuvent-ils poursuivre les collectes de sang?**

Oui, les collectes de sang doivent se poursuivre, moyennant le respect des mesures de social distancing. Ls personnes malades doivent être exclues.

**Les visites sont-elles autorisées dans les centres de soins ou dans les institutions qui soignent par exemple des personnes moins valides avec comorbidité ?**

Les visites essentielles (aidants proches, …) sont autorisées afin de ne pas totalement isoler socialement les résidents.

# Mesures concernant les prisons

**Les visites sont-elles autorisées dans les prisons ?**

A partir du 14 mars jusqu’au 5 avril 2020 inclus, les visites sous toutes leurs formes sont annulées : les visites dans la salle de visite, les visites des enfants, les visites sans surveillance (visites intime, visites familiales) et les visites derrière la vitre. Les personnes devant entrer dans la prison pour des raisons professionnelles y sont encore autorisées, à savoir les collaborateurs de la police, des services de renseignement et et des autorités judiciaires, les avocats, la magistrature et les aides-soignants et médicaux.